

Décision de la présidence

M. Ouellet: Certains font parfois preuve de courtoisie à la Chambre, et je l'apprécie. Si d'autres députés veulent faire de même, je serai heureux de recevoir leurs questions à l'avance.

Le président des droits de la personne au Mexique, Jorge Madrozo, était à Ottawa il y a quelque temps. À cette occasion, il a rencontré notre commissaire aux droits de la personne. Les deux parties ont convenu d'échanger de l'information et de collaborer à un large éventail de programmes qui aideront certainement le Mexique à composer avec cette situation.

Dans les discussions que nous avons eues, M. Madrozo s'est dit très satisfait de la collaboration qu'il reçoit de son gouvernement à cet égard et espère que des progrès seront bientôt réalisés.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

À la conférence de Beijing, qui a eu lieu récemment, le gouvernement s'est engagé à faire dans tous les ministères et organismes fédéraux une analyse des impacts des politiques sur les deux sexes. Ce type d'analyse s'impose si l'on veut connaître la différence des effets sociaux et économiques des politiques du gouvernement sur les hommes et les femmes.

Le ministère des Finances va-t-il faire des études complètes de cette nature en prévision du prochain budget, et ces études seront-elles déposées à la Chambre lorsque le budget sera présenté?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme le député l'a dit, la secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme a annoncé une nouvelle politique à ce sujet qui a été chaleureusement accueillie par tous les pays représentés à la conférence.

Par le passé, diverses décisions budgétaires ont été étudiées en fonction de leur incidence sur les femmes. C'est donc un grand progrès que, désormais, tous les ministères doivent examiner leur processus de prise de décisions pour s'assurer qu'aucune décision ne soit hostile aux femmes. Le gouvernement estime que toutes ses décisions doivent leur être bénéfiques.

Le Président: Voilà qui met fin à la période des questions.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI C-106—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Président: Ce matin, le député de Nanaïmo—Cowichan a invoqué le Règlement à propos de l'article 45 et de l'heure du vote différé à 17 h 30 aujourd'hui.

Selon le député, ce vote aurait dû être prévu pour 18 h 30, conformément à l'alinéa 45(6)a, puisqu'il a été différé un jeudi.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a rétorqué que le sous-alinéa 45(5)a(ii) permettait au whip en chef du gouvernement de choisir un autre moment que l'heure normale de l'ajournement, pourvu que ce ne soit pas un vendredi.

Après avoir examiné la question, je trouve le libellé de l'alinéa 45(6)a du Règlement très précis. Le voici:

Le vote par appel nominal différé le jeudi n'est pas tenu le vendredi, mais plutôt à l'heure normale de l'ajournement quotidien, le jour de séance suivant.

Étant donné ce libellé très précis, je dois conclure que l'argument du député de Nanaïmo—Cowichan est fondé. L'alinéa 45(6)a dit clairement ce qui doit se passer lorsque le report d'un vote est demandé le jeudi et le vendredi.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a évoqué la possibilité qu'il y ait une incompatibilité entre les deux dispositions du Règlement. Il voudra peut-être étudier la question avec le comité qu'il préside avec tant de compétence.

• (1505)

Désormais, jusqu'à ce que la Chambre modifie le libellé du Règlement, lorsqu'un whip seul demandera le report d'un vote le jeudi, le vote aura lieu à l'heure normale de l'ajournement du jour de séance suivant qui n'est pas un vendredi.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la question posée par mon collègue, le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia. Je me fonde sur le commentaire 485 du *Beauchesne*. Je me demande si vous avez jugé sa question irrégulière à cause de...

Le Président: J'ai jugé la question irrégulière et c'est pourquoi je n'ai pas permis qu'on y réponde. J'ai jugé que la question n'avait rien à voir avec les responsabilités administratives de quiconque en particulier. La question portait sur ce qui se passe au sein d'un parti et non sur ce que nous faisons à la Chambre. Elle ne se prêtait donc pas à une réponse de la part d'un ministre.

J'aimerais que les choses en restent là.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, peut-on à la Chambre des communes demander des précisions au sujet d'une décision de la présidence? Il ne s'agit pas de la contester. Je comprends fort bien la règle énoncée dans le *Beauchesne*, mais ne peut-on invoquer le Règlement pour obtenir des précisions?